MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° .0.0.3..1.8../CAB.MIN/MINES/01/2026 DU.....2..7...MAI..2026..... PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'UN LABORATOIRE D'ANALYSE DES SUBSTANCES MINERALES AU PROFIT DE LA SOCIETE ALFRED H KNIGHT DRC SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 littera e et 120 à 127 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 1er Avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 Août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 25/293 du 15 décembre 2025 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er litera A et B point 28 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 00549/CAB.MI/MINES/01/2022 du 18 septembre 2023 portant réglementation des activités des laboratoires d'analyses des produits miniers marchands, tel que modifié et complété par l'Arrêté Ministériel n°00319/CAB.MIN/MINES/01/2021 du 08 juillet 2021 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 00022/CAB.MIN/MINES/01/2024 du 16 Février 2024, portant renouvellement d'agrément d'un laboratoire d'analyses des produits miniers marchands au profit de la Société **ALFRED H KNIGHT DRC SARL « AHK »** ;

Vu la nécessité d'analyser et de contrôler la qualité des produits miniers destinés à l'exportation en déterminant notamment la composition et la teneur en divers éléments ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément introduite en date du **14 Novembre 2025** par la Société **ALFRED H KNIGHT DRC SARL « AHK »,** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Division de Géologie ;

A R R E T E :

Article 1er :

Le renouvellement d'agrément au titre de laboratoire d'analyses des substances minérales est accordé à la Société **ALFRED H KNIGHT DRC SARL « AHK »**, dont références ci-dessous :

- Siège social : 13440, Avenue Idiofa, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga ;
- N° RCCM : CD/LSHI/14-B-1472 ;
- N° Identification Nationale : 6-83-N598195 ;
- N° de Compte bancaire (RAWBANK) : 05100-05130-01027545601-45 USD et (TMB Banque) : 00017-25000-00365860001-64 USD

Article 2 :

La Société **ALFRED H KNIGHT DRC SARL « AHK »** est habilitée à procéder aux analyses des substances minérales en vue d'en déterminer notamment la nature, la teneur, la quantité et le taux de radioactivité.

La durée de validité de l'agrément est de deux (2) ans renouvelable à dater de la signature du présent Arrêté.

Article 3 :

La Société **ALFRED H KNIGHT DRC SARL « AHK »** est tenu de se conformer à la réglementation minière en vigueur.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 MAI 2026

Louis KABAMBA WATUM

AMPLIATIONS :
- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Direction Générale du CEEC : 1
- CTCPM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- **Sté Alfred H Knight DRC SARL « AHK »** : 1